

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS238

présenté par

Mme Duby-Muller, M. Ray, M. Bazin et M. Gosselin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

Au second alinéa de l'article 46 de la loi n° du d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, les mots : « et les transformateurs d'antenne-relais de radiotéléphonie mobile » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'expression « et les transformateurs d'antennes-relais de téléphonie mobile » qui est redondante.

En effet, les « transformateurs d'antenne-relais de téléphonique » sont d'ores et déjà inclus dans la catégorie « les ouvrages de stockage d'électricité jusqu'au poste de transformation de haute tension en basse tension inclus » mentionnés dans l'article 46 de la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture.

Il s'agit de la correction d'une erreur matérielle.